

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 février 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Matthieu  
STERVINO**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2023 (accusé de réception du 21/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenants aux conventions relatives aux subventions à caractère social**

**Deux subventions exceptionnelles ont été accordées fin 2022 à la Banque Alimentaire et à l'ARPAQ. Par conséquent, il convient de modifier par avenant les conventions qui lient la Ville à ces deux associations.**

**\*\*\***

Madame Yvonne RAINERO et monsieur Jacques LE ROUX étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote) et monsieur Matthieu STERVINO ne participant pas au vote, après avoir délibéré (43 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer :

- 1 - l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Quimper et l'Association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper (ARPAQ) ;
- 2 - l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Quimper et la Banque Alimentaire.